



L'UNSA SNGD : ACCORD SENIOR AUCHAN

DÈS 55 ANS



- 15 repos de 48h consécutifs/an minimum
- Coupures limitées : max 2/sem (1 à temps partiel)
- Annualisation haute limitée à 40h



DÈS 56 ANS



PLUS DE SOUPLESSE POUR VOS CONGÉS

- Possibilité de 4 semaines consécutives (hors déc.)
- OU fractionnement du congé principal



DÈS 58 ANS



HORAIRES CONFORTABLES

- Pas avant 6h, pas après 20h, pas de nuit
- Plus aucune coupure

RÉDUIRE SON TEMPS DE TRAVAIL

Compensation financière de la perte de salaire, avec plafonds.

Réduction du temps	12 premiers mois	Au-delà*
20 %	70 % de la perte 420 €	60 % de la perte 360 €
40 %	70 % de la perte 840 €	60 % de la perte 720 €
60 %	70 % de la perte 1 260 €	60 % de la perte 1 080 €

Plafonds en brut/mois

Demande écrite 2 mois avant, selon le poste et l'organisation.

* Cette compensation s'applique tant que le salarié n'est pas éligible à la retraite progressive.

VERS LA RETRAITE

PRÉPARER SA RETRAITE SEREINEMENT



- Accompagnement renforcé pour Retraite Progressive
- Surcotation sur base temps plein (80% par l'entreprise)

PARTIR PLUS SEREINEMENT



- Possibilité de convertir indemnité de départ en temps libre/dispense d'activité

VOTRE EXPÉRIENCE EST NOTRE FORCE



PLUS QUE JAMAIS, UNISSONS-NOUS. L'UNSA SNGD AGIT POUR VOUS !



Applicable pour les 3 prochaines années (dans la limite de 15 mois ou à la signature d'un accord de substitution pour les magasins cédés sous enseigne Intermarché).

sngd.unsa.org



* Pour les salariés travaillant sur 5 ou 6 jours. Prorata si les 55 ans sont atteints en cours de période. Coupures : hors forfait jours.

